



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 8 juin 2021**

Date de convocation : mercredi 2 juin 2021

Délibération n° CC\_2021\_86  
Nomenclature : 5.3.3

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 53

Votants : 60

Pouvoirs :

Mme Annie GRELET à M. Jean-Luc FOURRE, M.  
Pascal GILLARD à M. Fabrice BARUSSEAU, M.  
Charles DELCROIX à M. Joël TERRIEN, Mme  
Dominique DEREN à M. Ammar BERDAI, M.  
Jean-Philippe MACHON à M. Philippe ROUET,  
M. Jean-Pierre ROUDIER à Mme Céline  
VIOLETTE, Mme Véronique TORCHUT à Mme  
Marie-Line CHEMINADE

Ne prend pas part au vote : 0

**OBJET :** Syndicat Départemental de la Voirie des  
collectivités du département de la Charente-  
Maritime - Désignation des représentants

Le 8 juin 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni à distance en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Bernard COMBEAU, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, M. Jean-Claude DURRAT-SPRINGER, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, Mme Claudine BRUNETEAU, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, M. Jacki RAGONNEAUD, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Jean-Claude LANDREIN, M. Raymond MOHSEN, M. David MUSSEAU, Mme Mireille ANDRE, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, M. Ammar BERDAI, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Philippe CREACHCADEC, M. Laurent DAVIET, M. François EHLINGER, M. Pierre MAUDOUX, Mme Evelyne PARISI, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, Mme Céline VIOLETTE, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Pierre HERVE, M. Michel ROUX, M. Patrick PAYET, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Rémy CATROU, M. Pierre DIETZ, Mme Eliane TRAIN

Secrétaire de séance : M. Bernard COMBEAU

**RAPPORT**

Le rapporteur rappelle que la CDA de Saintes a formulé, par délibération en date du 1<sup>er</sup> juin 2017, son souhait d'adhérer au Syndicat Mixte Départemental de la Voirie des Communes de la Charente-Maritime.

Depuis cette date, la CDA attendait la prise en compte de sa demande d'adhésion.

En attendant, le Syndicat de la Voirie disposait de la capacité de réaliser de nombreuses missions pour

le compte de la CDA. Afin d'assurer la réalisation de ces missions, la CDA a conclu plusieurs conventions sous couvert des articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que de l'article L2511-2 2° du code de la commande publique.

La prise en compte de l'adhésion de la CDA au syndicat de voirie par la modification des statuts du Syndicat induit la désignation de 2 délégué(e)s titulaires disposant chacun de 2 délégué(e)s suppléant(e)s pour la CDA de Saintes afin de siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat de la Voirie.

Conformément à la délibération du Comité Syndical du 31 mars 2021, les structures intercommunales bénéficient de la gratuité d'adhésion au Syndicat.

#### **Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-21, L.5721-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020,

Vu la délibération n°2017-116 du Conseil Communautaire en date du 1<sup>er</sup> juin 2017 portant adhésion de la Communauté d'Agglomération de Saintes au Syndicat Mixte Départemental de la Voirie des Communes de la Charente-Maritime, dénommé « Syndicat de la Voirie »,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat de la Voirie en date du 31 mars 2021, autorisant la gratuité de l'adhésion au Syndicat pour les structures intercommunales,

Vu les statuts du Syndicat de la Voirie modifiés,

Considérant que la modification des statuts du Syndicat de la Voirie permet à la CDA de Saintes d'en devenir membre,

Considérant le panel des missions exercées (prestations d'ingénierie, de fourniture et de travaux) par le Syndicat Départemental de la Voirie répondant à de nombreux besoins de la CDA dans les domaines des infrastructures routières, d'aménagement urbain, d'assainissement pluvial, de développement des itinéraires cyclables, piétons, touristiques, etc,

Considérant que la CDA s'est prononcée le 1<sup>er</sup> juin 2017 sur son souhait d'adhérer au Syndicat départemental de la voirie préalablement à la conclusion de conventions de prestations,

Considérant la confirmation du Syndicat départemental de la Voirie d'intégrer parmi ses membres de nouvelles structures et collectivités dont plusieurs intercommunalités,

Considérant que cette adhésion nécessite la désignation de représentants : 2 délégué(e)s titulaires, et 4 délégué(e)s suppléant(e)s de la CDA de Saintes pour siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat dénommé « Syndicat départemental de la voirie des collectivités du département de la Charente-Maritime » :

Considérant qu'il est proposé les délégués suivants pour siéger au sein du Comité Syndical dudit Syndicat :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
M. Francis GRELLIER	M. Frédéric ROUAN
	M. Joseph De MINIAC
M. Gérard PERRIN	M. Jean-Luc FOURRE
	M. Gaby TOUZINAUD

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- de confirmer l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Saintes au Syndicat départemental de la voirie des collectivités du département de la Charente-Maritime dont les statuts sont annexés à la présente délibération.
- de décider par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret comme prévu à l'article L.2121-21 du CGCT dans le cadre de la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération au sein du Comité Syndical du Syndicat départemental de la voirie des collectivités du département de la Charente-Maritime.
- de désigner M. Francis GRELLIER et M. Gérard PERRIN, délégués titulaires, et M. Frédéric ROUAN, M. Joseph De MINIAC, M. Jean-Luc FOURRE et M. Gaby TOUZINAUD délégués suppléants, au Comité Syndical du Syndicat départemental de la voirie des collectivités du département de la Charente-Maritime.
- d'autoriser le Président ou son représentant en charge notamment des travaux à signer l'ensemble des documents inhérents à cette adhésion.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,

Le Président,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.